

Les complications internationales de la guerre d'Espagne

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« Barcelone a besoin d'atrocités pour sa propagande » déclare le général Franco, qui affirme que, lors des bombardements nationalistes seuls les objectifs militaires sont visés

Londres, 28 juin. — Dans une interview accordée au correspondant du « Times » à Saragosse, le général Franco reprend l'idée d'un port neutre librement accessible aux bateaux se livrant à des activités exclusivement commerciales.

Le chef nationaliste fait, d'ailleurs, l'éloge de la politique de M. Chamberlain qui, dit-il, « par son attitude intelligente et son sens serin des responsabilités, sert en même temps la cause de l'Empire britannique et celle de la paix européenne ».

Le général Franco, écrit l'envoyé du « Times », dément formellement que la population civile ait été bombardée.

« Seule, affirme-t-il, les objectifs militaires ont été atteints. Mais, dans le cas des ports, il est naturellement impossible de ne pas faire des victimes. Elles sont très regrettables et le seul moyen de les éviter est d'évacuer la population civile de tous les centres où l'existence d'objectifs militaires peut entraîner des attaques aériennes. »

Le gouvernement de Barcelone, déclare le général Franco, ne prend aucune mesure dans ce sens et n'est pas prêt à en prendre, car il a besoin d'atrocités pour sa propagande.

Par ailleurs, dans une lettre que publie le « Times », sir Archibald Sinclair, chef de l'opposition libérale, ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de le faire au Parlement, demande de choisir entre la politique d'amitié anglo-italienne et une politique se prêtant au bombardement des vapeurs britanniques.

Des bombes sur Barcelone

Barcelone, 28 juin. — A midi, cinq « Junkers » ont survolé la banlieue sud de Barcelone. Ils ont lâché une dizaine de bombes, causant quelques dégâts.

Les nationalistes progressent sur la route de Teruel à Sagonte

Saragosse, 28 juin. — D'un des envoyés spéciaux de l'agence Havas : L'avance réalisée hier dans le secteur de Bechl Onda, a été effectuée au cours de l'après-midi, par les forces unies des troupes du général Aranda et du général Garcia Valino, à la suite d'une intense et soudaine préparation d'artillerie.

Les gouvernementaux furent surpris, car l'attaque avait été préparée en secret dans la nuit de dimanche à lundi.

La progression représentée 4 à 5 kilomètres en profondeur. La pointe extrême de l'armée du général Aranda se trouve ce matin à huit kilomètres de Nules. Les nationalistes battent maintenant toutes les routes entre le Rio Mijares et la route de Sagonte à Teruel.

La progression représentée 4 à 5 kilomètres en profondeur. La pointe extrême de l'armée du général Aranda se trouve ce matin à huit kilomètres de Nules. Les nationalistes battent maintenant toutes les routes entre le Rio Mijares et la route de Sagonte à Teruel.

Burgos accusait douze navires anglais de se livrer à la contrebande de guerre au profit des gouvernementaux

L'enquête a prouvé qu'il n'en était rien

Londres, 28 juin. — Le gouvernement britannique s'est livré à une enquête détaillée sur les affirmations contenues dans une note du général Franco, datée du 9 juillet, dans laquelle il accuse Burgos d'avoir accusé les autorités de la ville de contrebande de guerre au profit des gouvernementaux.

Quant aux dix autres bateaux mis en cause par le général Franco, l'enquête a prouvé qu'aucun d'eux n'est livré à la contrebande et que tous ont régulièrement été bordés par un observateur du Comité de la non-intervention.

Les propriétaires de ces dix navires répudent vigoureusement les affirmations des autorités nationalistes et soulignent qu'à aucun moment, aucun de ces cargos n'a transporté de produits interdits par la loi spéciale de 1936 sur la navigation marchande.

La commission d'enquête sur les bombardements aériens n'est pas encore formée

Paris, 28 juin. — Certaines informations de presse ont annoncé que les membres de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les bombardements aériens de villes ouvertes espagnoles, arriveraient mardi soir à Toulouse. Renseignements pris dans les meilleurs renseignements, la formation de cette commission rencontrerait encore quelques difficultés. Le gouvernement espagnol, qui a la suite de l'arrivée de la participation américaine s'est montré réticent, n'a pas encore donné son accord définitif. De même, le Cabinet hollandais, sollicité de se faire représenter à la place des Etats-Unis, est encore assez hésitant.

La question du retrait des volontaires italiens

Rome, 28 juin. — A la suite des entretiens que M. Mussolini a eus lundi avec ses conseillers militaires au sujet du problème espagnol, on envisage plus sérieusement qu'on ne l'avait fait jusqu'ici dans les milieux politiques et diplomatiques romains, l'éventualité du retrait des combattants italiens d'Es-

pagne à l'arrière du front et même du rapatriement d'un contingent de légionnaires sans attendre l'expiration du plan de retrait général dont doit s'occuper encore le Comité de Londres.

L'état-major italien estime que la victoire est désormais acquise au général Franco et que la défaite des républicains n'est plus qu'une question de temps qui sera dit-on, d'autant plus écourtée que les puissances représentées au comité de non-intervention mettront de hâte à enlever aux républicains toute possibilité de se ravitailler à l'étranger.

Il considère que, dans l'état actuel des choses, les nationalistes peuvent le cas échéant, renoncer, sinon à l'appui de l'aviation légionnaire, du moins à l'aide effective des unités italiennes de ligne sans qu'il en résulte pour eux de trop grandes difficultés.

Aussi, l'Italie, dans son désir de voir entrer en vigueur rapidement les accords italo-britanniques de Péques les, comme on sait, au règlement « satisfaisant » de la question espagnole, incline-t-elle à faire des concessions dans la question du retrait des volontaires étrangers à condition toutefois que soit renforcé le contrôle aux frontières de l'Espagne gouvernementale.

A Rome, le comte Ciano a reçu l'ambassadeur d'Angleterre

Rome, 28 juin. — Le comte Ciano a eu mardi soir, un long entretien avec l'ambassadeur d'Angleterre, à la demande de celui-ci.

Lord Perth aurait, en particulier, attiré l'attention du gouvernement italien sur l'effet déplorable produit en Angleterre par les bombardements de navires marchands anglais et des populations civiles de l'Espagne gouvernementale par l'aviation nationale espagnole, et lui aurait suggéré d'user de son influence auprès du général Franco pour qu'il mette fin. D'autre part, lord Perth aurait, croit-on, transmis au comte Ciano certaines suggestions britanniques concernant des « volontaires » italiens d'Espagne.

Le financement du plan de retrait des volontaires

Londres, 28 juin. — Au cours de sa séance de mardi après-midi, le sous-comité de non-intervention a réglé en principe le problème du financement du plan de retrait des volontaires étrangers d'Espagne.

La Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et l'Italie ont accepté, dit-on, de payer chacune pour son compte, outre le cinquième des frais, la différence qui apparaîtra entre cette même somme et celle que les Soviets acceptent de régler pour l'évacuation de leurs seuls volontaires.

On a l'impression que, plutôt que de continuer de se heurter aux difficultés d'une rédaction qui voudrait prévoir tous les cas, le sous-comité finira par adopter simplement la résolution initiale qui avait constaté l'accord, et qui laisse au bureau de la non-intervention, le soin de l'exécution.

Une demande d'interpellation de M. Henri Becquart à propos de la valeur de remplacement

Paris, 28 juin. — M. Henri Becquart, député du Nord, a demandé à interpellier le ministre de l'Economie nationale sur l'interdiction faite par circulaire aux commerçants, de tenir compte dans le calcul de leurs prix de vente du coût de remplacement des marchandises vendues.

Le docteur Carrel est en France

(Ph. Franco-Franco)

Le célèbre savant français de l'Institut Rockefeller de New-York a débarqué lundi à Cherbourg. Il se rend dans sa propriété de Saint-Gildas, en Bretagne, où il va poursuivre avec son ami Lindbergh ses recherches sur le « cœur artificiel ».

L'ex-empereur d'Allemagne Guillaume II va-t-il s'installer en Suisse ?

Genève, 28 juin. — L'ex-empereur Guillaume II aurait entamé des négociations avec le propriétaire de l'hôtel « Montavert », à Acona, en vue de l'achat de cet immeuble. Ce bruit coïncide avec l'insistance à Locarno.

L'ex-empereur d'Allemagne, âgé soixante-trois ans, ne supporte plus le climat de Doorn et les docteurs lui auraient conseillé un climat plus doux.

Le gouvernement fédéral déclare tout honneur de l'intention prèle à l'ex-empereur.

Cette information doit donc être accueillie avec la plus grande réserve.

LE PROCES DE LIEGE

La possibilité des crimes reprochés à Marie-Becker existe-t-elle scientifiquement ?

C'est la question que les défenseurs de l'accusée veulent faire résoudre par des sommités

Liege, 28 juin 1937. — A l'ouverture de l'audience, à 10 heures, M. Chevalier demande l'audition de nombreux experts. D'accord avec M. Rémy, il déclare avoir appris qu'au cours des débats, une affaire relative à deux décès suscitait et qui fit grand bruit à l'époque, a été instruite dans le ressort d'une autre Cour d'appel. Il s'agit de décès que les plaignants attribuaient à un empoisonnement criminel par la digitaline.

Cette affaire fut mise à l'instruction et la justice commit successivement deux collèges d'experts choisis parmi les sommités scientifiques du pays. Nous avons appris que les deux collèges d'experts, après avoir instruit la question de la digitaline, ont été chargés d'instruction (chambre du conseil et chambre des mises en accusation) avaient rendu des ordonnances de non-lieu basées essentiellement sur des réserves émanées de l'expertise. Les juges d'instruction, qui n'avaient jamais cherché à écarter ces moyens, s'entendent à annoncer, d'ores et déjà, qu'elle fera usage du dossier qu'elle possède. Elle vous informe qu'elle n'a pu établir que les seuls moyens qui doivent essentiellement faire jaillir la vérité, à la base de toute cette affaire, si complexe dans les détails et les nombreuses hypothèses qu'elle comporte, sont les faits et gestes de la veuve Becker, au cours de la dernière époque de sa vie.

La séance a été levée à 6 heures et demie. Il n'y aura pas audience mercredi, la Cour siégera jeudi.

La Cour entend encore une série de questions qui viennent déposer sur les faits et gestes de la veuve Becker, au cours de la dernière époque de sa vie. La séance a été levée à 6 heures et demie. Il n'y aura pas audience mercredi, la Cour siégera jeudi.

La Cour entend encore une série de questions qui viennent déposer sur les faits et gestes de la veuve Becker, au cours de la dernière époque de sa vie. La séance a été levée à 6 heures et demie. Il n'y aura pas audience mercredi, la Cour siégera jeudi.

La Cour entend encore une série de questions qui viennent déposer sur les faits et gestes de la veuve Becker, au cours de la dernière époque de sa vie. La séance a été levée à 6 heures et demie. Il n'y aura pas audience mercredi, la Cour siégera jeudi.

La Cour entend encore une série de questions qui viennent déposer sur les faits et gestes de la veuve Becker, au cours de la dernière époque de sa vie. La séance a été levée à 6 heures et demie. Il n'y aura pas audience mercredi, la Cour siégera jeudi.

LE DÉCRET-LOI SUR LA TAXE A LA PRODUCTION

Paris, 28 juin. — Le « Journal Officiel » publie le décret-loi sur la taxe à la production dont voici les principaux articles :

Article 1er. — Sont soumis obligatoirement au régime de la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand, les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs.

Article 2. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 3. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 4. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 5. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 6. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 7. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 8. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 9. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 10. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 11. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 12. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 13. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 14. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 15. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 16. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 17. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 18. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 19. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

Article 20. — Les produits ou fabricats dont le montant annuel des ventes de produits extraits ou fabriqués par eux, dépassera le chiffre de 200 millions de francs, sont soumis à la taxe de 2 %, tant par le fabricant que par le marchand.

On retire de la Lys un pied humain

EST-CE UNE SECONDE AFFAIRE DE FEMME COUPÉE EN MORCEAUX ?

Descente du Parquet de Courtrai

Lundi soir, vers 11 h., des passants aperçurent un pied humain flottant entre deux eaux dans la Lys immédiatement en aval des écluses de Courtrai.

La police fut alertée et M. Marcel Cool, commissaire-adjoint de police, se rendit aussitôt sur les lieux et tira le pied sur la berge. Il s'agit d'un petit pied, probablement celui d'une jeune femme ébriée encore à la jambe, qui doit avoir été scie au-dessus du genou.

Le cadavre trouillé se trouvait dans un état avancé de décomposition et elle a été déposée au poste central de police. M. le docteur Daquinhas constata que le pied avait été amputé environ un mois dans l'eau et que la dissection de l'autre partie du corps semble être l'œuvre d'un chirurgien, ou d'un boucher. Le tout a été porté par un agent de police à la morgue de l'hôpital civil, porte de Bruges.

Des sondages ont été entrepris dans la Lys durant la journée d'hier, mardi, en vue de repérer le cas échéant, le reste du corps immergé.

Le Parquet de Courtrai a fait une descente sur les lieux hier après-midi, mardi, accompagné d'un médecin légiste.

Une plainte pour homicide par imprudence contre le directeur de la prison de la Santé

Paris, 28 juin. — Venu à Paris, de Cherbourg, pour occuper un poste à la gare des Batignolles, M. René Leocq, 26 ans, fut frappé d'une crise de démence et fut arrêté le 15 mai dernier à Amiens, en état de vagabondage.

Accusé d'avoir commis un cambriolage, il fut déferé à la justice, mais reconnu irresponsable par le docteur Truelle, médecin légiste.

Le juge d'instruction, M. Linais, rendit un non-lieu en sa faveur le 20 mai dernier. Mais M. René Leocq était décapité la veille à l'infirmerie de la prison de Fresnes. L'enquête établit qu'il avait, entre temps, été mis sur canots à la prison de la Santé et l'attaque faite par le docteur Paul Révèla que le malheureux avait été mordu à la main par des rats.

Le décès survenu à une « épirochète héméro-mémorique » provoquée par cette morsure.

La mère de René Leocq, estimant que la responsabilité de l'administration était engagée, déposa une plainte contre les soins de la prison de la Santé. Elle fut accueillie par le juge d'instruction pour homicide par imprudence contre le directeur de la prison de la Santé.

La vaccination antidiphthérique devient obligatoire

Paris, 28 juin. — Le « Journal officiel » publie la loi tendant à rendre obligatoire la vaccination antidiphthérique. En voici l'article unique :

« Il est ajouté à la loi du 15 février 1902 relative à la protection de la santé publique l'article 6 bis, ainsi rédigé : « La vaccination antidiphthérique par l'anatoxine est obligatoire au cours de la deuxième ou de la troisième année de la vie. Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure dont justification devra être fournie lors de l'admission dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants. Au cours de la première année de l'application du présent article, les enfants de moins de 14 ans fréquentant les écoles s'ils n'ont pas encore été vaccinés contre la diphtérie, seront soumis à cette vaccination. »

A Paris, trois individus échappent en tirant des coups de revolver à un inspecteur qui les avait arrêtés

Paris, 28 juin. — Vers minuit, lundi, l'inspecteur Gilbert Damare, de la brigade volante, qui se trouvait rue d'Orléans, arrêté par coups, sur réclamation, trois individus. Pendant le trajet jusqu'au poste de la rue Dancourt, ces individus ont frappé l'inspecteur et se sont enfuis en tirant plusieurs balles. L'inspecteur a riposté en tirant en l'air. Un passant, M. Raymond Coré, 67 ans, chômeur, a été blessé à la cuisse gauche. L'inspecteur Damare, contusionné, a dû cesser son service.

La journée de la chance

Paris, 28 juin. — Vers minuit, lundi, l'inspecteur Gilbert Damare, de la brigade volante, qui se trouvait rue d'Orléans, arrêté par coups, sur réclamation, trois individus. Pendant le trajet jusqu'au poste de la rue Dancourt, ces individus ont frappé l'inspecteur et se sont enfuis en tirant plusieurs balles. L'inspecteur a riposté en tirant en l'air. Un passant, M. Raymond Coré, 67 ans, chômeur, a été blessé à la cuisse gauche. L'inspecteur Damare, contusionné, a dû cesser son service.

Quatre ouvriers brûlés par du bitume en fusion à Courchettes

Lundi, vers 5 h., quatre ouvriers de la Société Générale des Bâties de Courchettes qui se disposaient à verser une cuve pleine de bitume chauffé à 250 degrés ont été gravement brûlés par une projection accidentelle de bitume. Les quatre ouvriers, André Milet, 37 ans, entrepreneur, plus gravement atteint, furent vers 14 h. à l'Hôtel-Dieu de Courchettes par l'ambulance de Courchettes.

Un mort, deux blessés dans une collision d'autos près de Château-Thierry

Château-Thierry, 28 juin. — Près de Montvillain-sur-Loupe, un camion dans lequel se trouvaient deux personnes, a heurté un autobus appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région. Le camion appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région, a été projeté dans le fossé et a pris feu. Un mort, deux blessés.

Un mort, deux blessés dans une collision d'autos près de Château-Thierry

Château-Thierry, 28 juin. — Près de Montvillain-sur-Loupe, un camion dans lequel se trouvaient deux personnes, a heurté un autobus appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région. Le camion appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région, a été projeté dans le fossé et a pris feu. Un mort, deux blessés.

Un mort, deux blessés dans une collision d'autos près de Château-Thierry

Château-Thierry, 28 juin. — Près de Montvillain-sur-Loupe, un camion dans lequel se trouvaient deux personnes, a heurté un autobus appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région. Le camion appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région, a été projeté dans le fossé et a pris feu. Un mort, deux blessés.

Un mort, deux blessés dans une collision d'autos près de Château-Thierry

Château-Thierry, 28 juin. — Près de Montvillain-sur-Loupe, un camion dans lequel se trouvaient deux personnes, a heurté un autobus appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région. Le camion appartenant à la Compagnie des Autobus de la Région, a été projeté dans le fossé et a pris feu. Un mort, deux blessés.

On retire de la Lys l'exposition de Progrès social l'exposition départementale du travail de février 1939

Les industries textiles

Ce groupe se subdivise en cinq classes. Pour être admis à concourir, dans les classes 1, 2 et 3 les candidats devront être âgés de plus de vingt ans, au 1er janvier 1939. Pour les classes 4 et 5, ils devront avoir 25 ans.

Classé 1. — Dessinateurs pour tissus. Cette classe admet les professions suivantes : dessinateurs pour étoffe d'habillement ; pour tissus de robes ; coton, laine ; pour lingerie de table ; nappes et serviettes ; pour dentelles, tulles, guipures en broderie pour ameublement ou pour robes ; en papier peints ; pour rubans tissés ou imprimés, et gravure sur planche et sur cylindre.

Des conditions particulières sont fixées pour chaque profession, les plus grandes latitudes étant toutefois laissées aux concurrents pour le genre et le style.

Classé 2. — Cette classe admet toutes les professions de la bonneterie. La classe 2, comprend le tissage et la tapisserie.

La classe 4, est celle des tapis tissés Jacquard, tapis haute-laine, tapis peints.

La classe 5, est celle de la broderie avec ses métiers connexes : blanchissage, apprêt, impression, noilage, gaufrage, collage, décoration des tissus, teinture, dégraissage.

Dans un groupe aussi varié que celui des textiles, le règlement général a été prévu, pour le concours départemental de nationalité des modalités très diverses. Les concurrents sont donc invités à se renseigner au plus tôt sur le genre des travaux qu'ils seront admis à exposer.

D'une façon générale, les travaux d'art de amateurs ne seront pas reçus. Il sera beaucoup plus indiqué de produire des modèles susceptibles d'une reproduction généralisée.

Le mobilier des habitations et la décoration

Sont seuls admis à concourir les candidats, candidates et artisans âgés de 25 ans au moins au 1er janvier 1939.

Ce groupe, dont le président pour le Nord, est M. Wiert, 104, rue Solferino, à Lille, président d'honneur de la Chambre syndicale de l'Aménagement de la Région du Nord, comprend les classes suivantes :

1° ébénisterie ; 2° tabletterie ; 3° marquetrie ; 4° sculpture sur bois ; 5° marquetrie en bois ; 6° menuiserie ; 7° sculpture peinte et décoration murale ; 8° sculpture, découpage et assemblage de l'industrie du mobilier et de l'ameublement ; 9° menuiserie ; 10° menuiserie ; 11° menuiserie ; 12° menuiserie ; 13° menuiserie ; 14° menuiserie ; 15° menuiserie ; 16° menuiserie ; 17° menuiserie ; 18° menuiserie ; 19° menuiserie ; 20° menuiserie ; 21° menuiserie ; 22° menuiserie ; 23° menuiserie ; 24° menuiserie ; 25° menuiserie ; 26° menuiserie ; 27° menuiserie ; 28° menuiserie ; 29° menuiserie ; 30° menuiserie ; 31° menuiserie ; 32° menuiserie ; 33° menuiserie ; 34° menuiserie ; 35° menuiserie ; 36° menuiserie ; 37° menuiserie ; 38° menuiserie ; 39° menuiserie ; 40° menuiserie ; 41° menuiserie ; 42° menuiserie ; 43° menuiserie ; 44° menuiserie ; 45° menuiserie ; 46° menuiserie ; 47° menuiserie ; 48° menuiserie ; 49° menuiserie ; 50° menuiserie ; 51° menuiserie ; 52° menuiserie ; 53° menuiserie ; 54° menuiserie ; 55° menuiserie ; 56° menuiserie ; 57° menuiserie ; 58° menuiserie ; 59° menuiserie ; 60° menuiserie ; 61° menuiserie ; 62° menuiserie ; 63° menuiserie ; 64° menuiserie ; 65° menuiserie ; 66° menuiserie ; 67° menuiserie ; 68° menuiserie ; 69° menuiserie ; 70° menuiserie ; 71° menuiserie ; 72° menuiserie ; 73° menuiserie ; 74° menuiserie ; 75° menuiserie ; 76° menuiserie ; 77° menuiserie ; 78° menuiserie ; 79° menuiserie ; 80° menuiserie ; 81° menuiserie ; 82° menuiserie ; 83° menuiserie ; 84° menuiserie ; 85° menuiserie ; 86° menuiserie ; 87° menuiserie ; 88° menuiserie ; 89° menuiserie ; 90° menuiserie ; 91° menuiserie ; 92° menuiserie ; 93° menuiserie ; 94° menuiserie ; 95° menuiserie ; 96° menuiserie ; 97° menuiserie ; 98° menuiserie ; 99° menuiserie ; 100° menuiserie ; 101° menuiserie ; 102° menuiserie ; 103° menuiserie ; 104° menuiserie ; 105° menuiserie ; 106° menuiserie ; 107° menuiserie ; 108° menuiserie ; 109° menuiserie ; 110° menuiserie ; 111° menuiserie ; 112° menuiserie ; 113° menuiserie ; 114° menuiserie ; 115° menuiserie ; 116° menuiserie ; 117° menuiserie ; 118° menuiserie ; 119° menuiserie ; 120° menuiserie ; 121° menuiserie ; 122° menuiserie ; 123° menuiserie ; 124° menuiserie ; 125° menuiserie ; 126° menuiserie ; 127° menuiserie ; 128° menuiserie ; 129° menuiserie ; 130° menuiserie ; 131° menuiserie ; 132° menuiserie ; 133° menuiserie ; 134° menuiserie ; 135° menuiserie ; 136° menuiserie ; 137° menuiserie ; 138° menuiserie ; 139° menuiserie ; 140° menuiserie ; 141° menuiserie ; 142° menuiserie ; 143° menuiserie ; 144° menuiserie ; 145° menuiserie ; 146° menuiserie ; 147° menuiserie ; 148° menuiserie ; 149° menuiserie ; 150° menuiserie ; 151° menuiserie ; 152° menuiserie ; 153° menuiserie ; 154° menuiserie ; 155° menuiserie ; 156° menuiserie ; 157° menuiserie ; 158° menuiserie ; 159° menuiserie ; 160° menuiserie ; 161° menuiserie ; 162° menuiserie ; 163° menuiserie ; 164° menuiserie ; 165° menuiserie ; 166° menuiserie ; 167° menuiserie ; 168° menuiserie ; 169° menuiserie ; 170° menuiserie ; 171° menuiserie ; 172° menuiserie ; 173° menuiserie ; 174° menuiserie ; 175° menuiserie ; 176° menuiserie ; 177° menuiserie ; 178° menuiserie ; 179° menuiserie ; 180° menuiserie ; 181° menuiserie ; 182° menuiserie ; 183° menuiserie ; 184° menuiserie ; 185° menuiserie ; 186° menuiserie ; 187° menuiserie ; 188° menuiserie ; 189° menuiserie ; 190° menuiserie ; 191° menuiserie ; 192° menuiserie ; 193° menuiserie ; 194° menuiserie ; 195° menuiserie ; 196° menuiserie ; 197° menuiserie ; 198° menuiserie ; 199° menuiserie ; 200° menuiserie ; 201° menuiserie ; 202° menuiserie ; 203° menuiserie ; 204° menuiserie ; 205° menuiserie ; 206° menuiserie ; 207° menuiserie ; 208° menuiserie ; 209° menuiserie ; 210° menuiserie ; 211° menuiserie ; 212° menuiserie ; 213° menuiserie ; 214° menuiserie ; 215° menuiserie ; 216° menuiserie ; 217° menuiserie ; 218° menuiserie ; 219° menuiserie ; 220° menuiserie ; 221° menuiserie ; 222° menuiserie ; 223° menuiserie ; 224° menuiserie ; 225° menuiserie ; 226° menuiserie ; 227° menuiserie ; 228° menuiserie ; 229° menuiserie ; 230° menuiserie ; 231° menuiserie ; 232° menuiserie ; 233° menuiserie ; 234° menuiserie ; 235° menuiserie ; 236° menuiserie ; 237° menuiserie ; 238° menuiserie ; 239° menuiserie ; 240° menuiserie ; 241° menuiserie ; 242° menuiserie ; 243° menuiserie ; 244° menuiserie ; 245° menuiserie ; 246° menuiserie ; 247° menuiserie ; 248° menuiserie ; 249° menuiserie ; 250° menuiserie ; 251° menuiserie ; 2